



Règlement Interne de la Section Gym Jeunes

Le présent règlement complète les statuts de l'association Jeunes sportives de Coulaines. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts du Club Omnisports de la section, ce sont les statuts qui font foi.

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon transmis avec le dossier d'inscription.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le coupon transmis avec le dossier d'inscription.

Article 1 : Participation à la vie de la section

En vous inscrivant, vous acceptez les règles du fonctionnement de la section Gymnastique Jeunes et concevez ainsi « faire partie » de la vie associative des Jeunes Sportives de Coulaines.

L'association organise différentes manifestations auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part, entre autres la participation à l'assemblée générale de la section.

Article 2 : Conditions d'inscription

- Etre à jour des cotisations.
- Avoir signé le règlement interne.

Article 3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- La fiche d'inscription dûment remplie.
- Une attestation « Santé Sport » à condition d'avoir répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire fourni par la section. Si l'adhérent répond oui à une question, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique sera demandé avant la date du 30 septembre de l'année en cours. Chaque année, l'adhérent s'engage à remplir le questionnaire « QS-SPORT » au moment du renouvellement de son adhésion.
- Le paiement de la cotisation.

L'achat du justaucorps de la section Gymnastique Jeunes est **obligatoire**. (Le montant est environ de 45 € et il peut être acheté d'occasion- fourni par les anciens/es)

Les deux premières séances de cours de la section sont considérées comme séances **d'essai** pour les enfants n'ayant jamais pratiqué de gymnastique. Dans un délai d'une semaine à la suite de ces séances, un remboursement intégral de la cotisation sera possible à condition de formuler la demande par courrier ou par mail à l'attention de la section Gymnastique Jeunes.

L'adhérent ne pourra débiter l'activité sportive qu'à partir du moment où le dossier complet aura été remis à la section.

Article 4 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend la cotisation annuelle à la section Gymnastique Jeunes et l'adhésion obligatoire par personne au Club Omnisports des Jeunes Sportives de Coulaines.

Article 5 : Communication

Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'association. La section Gymnastique Jeunes s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Article 6 : Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.

Les adhérents ne sont pas admis en dehors de leurs heures de cours.

Pour le bon déroulement des entraînements la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est pas autorisée.

Article 7 : **Entraînements**

Les horaires d'entraînement sont communiqués en début d'année à tous les adhérents selon les groupes d'activités. Les horaires indiqués sont les horaires de début d'entraînement et non pas d'arrivée.

L'adhérent doit se présenter dans la salle en **tenue appropriée** de sport (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, sans bijoux).

L'adhérent se conforme aux règles de base données par la monitrice :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence de l'entraîneur.
- Ne pas marcher/chausser sur le praticable ou sur les tapis.
- Ne pas mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours

Les parents qui accompagnent leur enfant mineur doivent s'assurer avant de le quitter qu'un encadrant est effectivement présent sur le lieu de la séance.

Les parents qui souhaiteraient qu'un tiers vienne chercher leur enfant mineur doivent l'autoriser nommément par écrit.

Les parents qui souhaiteraient que leur enfant mineur arrive seul à la séance ou en reparte seul doivent le faire connaître par écrit à l'entraîneur.

La monitrice est autorisée à contacter les autorités compétentes (gendarmerie, mairie) en cas de non-respect des horaires de fin de cours.

En période de vacances scolaires il n'y a pas cours.

Article 8 : **Respect des personnes**

L'adhérent doit avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs.

L'adhérent s'engage à respecter l'autorité de la monitrice.

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1- avertissement, 2- Suspension, 3- radiation.

Article 9 : **Respect des biens et du matériel**

Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent. A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.

Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'éducatrice.

L'association fournit le strict minimum en cas de blessure

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels : avant, pendant et après les heures d'entraînement.

Article 10 : **Gala**

L'année de gymnastique se clôture avec un gala organisé par la monitrice et les adhérents.

Ceci implique la participation active des adhérents et de leurs parents dans l'organisation et le bon déroulement de la manifestation.

Le port du justaucorps de la section est obligatoire pour les enfants.

Article 11 : **Droit à l'image**

Rappel juridique « Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité ».

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet de JSC Gymnastique Jeunes, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités de l'Association JSC Gymnastique Jeunes. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.